

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne**

Service études et prospective
Pôle environnement

**Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 201
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Fontainebleau et les
documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Fontainebleau située dans la vallée du Loing ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006 et 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 062 du 3 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Fontainebleau et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 06 DAIDD ENV n° 191 du 3 août 2006 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Fontainebleau située dans la vallée du Loing ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Fontainebleau est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation. Le dossier d'information communal annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°062 du 3 février 2006 est remplacé par le dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Fontainebleau, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 3

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fontainebleau et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fontainebleau.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 28 août 2006

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

signé : Francis VUIBERT



Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE FONTAINEBLEAU

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 062

du 3 février 2006

mis à jour le 28 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé : vallée de la Seine

date 31 décembre 2002

aléa Inondation

Approuvé : vallée du Loing

date 3 août 2006

aléa Inondation

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de la Seine

Consultable sur Internet La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Seine (planche 2/6) au 1/5000^{ème}Consultable sur Internet Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine (planche 2/6) au 1/5000^{ème}Consultable sur Internet

La notice de présentation du PPRI de la vallée du Loing

La carte des aléas du PPRI de la vallée du Loing (planche 6/6) au 1/5000^{ème}Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée du Loing (planche 6/6) au 1/5000^{ème}Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa : Inondation

intensité :

faible à moyenne forte très forte

Aléa :

intensité :

faible modérée élevée très élevée

Aléa :

intensité :

faible moyenne forte

Aléa :

intensité :

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°199
complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°201 du 28 août 2006
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la
commune de Fontainebleau et les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fontainebleau et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fontainebleau.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,
Pour le préfet de Seine-et-Marne
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Jean-Yves SOMMIER

Commune de FONTAINEBLEAU

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **06/DAIDD/ENV n° 201**

du **28 août 2006**

complété le **02 mai 2012**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé : vallée de la Seine	date 31 décembre 2002	aléa Inondation
Approuvé : vallée du Loing	date 3 août 2006	aléa Inondation
	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de la Seine	<input checked="" type="checkbox"/>
La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Seine (planche 2/6) au 1/5000ème	<input checked="" type="checkbox"/>
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine (planche 2/6) au 1/5000ème	<input checked="" type="checkbox"/>
La notice de présentation du PPRI de la vallée de la vallée du Loing	<input checked="" type="checkbox"/>
La carte des aléas du PPRI de la vallée du Loing (planche 6/6) au 1/5000ème	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée du Loing (planche 6/6) au 1/5000ème	Consultable sur internet <input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date effet

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 <input type="checkbox"/>	Moyenne zone 4 <input type="checkbox"/>	Modérée zone 3 <input type="checkbox"/>	Faible zone 2 <input type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--	---	---

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Sites internet :

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr (DDT77)

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr (Préfecture77)

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation

